

17 RUE CROIX BARAGNON
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71A route des Pyrénées 31320 PECHBUSQUE
RCS TOULOUSE 935 104 737

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2025**

Le 4 aout 2025, à 11 heures, les associés de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- La société MITHIS, propriétaire de
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts en pleine propriété, ci.....999 parts
représentée par son Président Monsieur Stéphane AUBAY
- La société VILLA ATHENA propriétaire de
1 part en pleine propriété, ci 1 parts
représentée par son Président Monsieur Stéphane AUBAY

Total des parts présentes : 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social

Monsieur Stéphane AUBAY, préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président constate que l'assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts de la société
- le rapport établi par la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de dénomination sociale
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société 17 RUE CROIX BARAGNON, qui devient SCI 17 RUE CROIX BARAGNON, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : SCI 17 RUE CROIX BARAGNON»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

Pour MITHIS
Monsieur Stéphane AUBAY



Pour VILLA ATHENA
Monsieur Stéphane AUBAY

